

Service Risques Naturels et Technologiques - Unité
Départementale de la Haute-Corse
Route d'Agliani - Montesoro
20600 Bastia

Bastia, le 14/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

EDF Corse

Casamozza
20290 PORETTA

Références : 2023-258
Code AIOT : 0007300025

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/11/2023 dans l'établissement EDF Corse implanté Casamozza 20290 Lucciana. L'inspection a été annoncée le 20/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 13 octobre 2023 a été menée dans le cadre de la transmission du dossier de porter à connaissance relatif à la mise en exploitation de groupes électrogènes de secours et des évolutions apportées au site suite à la cessation partielle d'activité.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EDF Corse
- Casamozza 20290 Lucciana
- Code AIOT : 0007300025
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

La société EDF exploite des installations de production d'électricité sur le site « Centrale thermique de Lucciana A », situé au lieu-dit « Casamozza » sur le territoire de la commune de Lucciana, régulièrement autorisées par arrêté depuis 1973.

Le 10 octobre 2014, la société EDF a notifié la cessation d'activité de la centrale diesel à compter du 31 décembre 2014.

L'établissement, est classé Seveso seuil bas au titre du stockage de fioul et relève de la directive IED (Industrial Emission Directive) pour les installations de combustions (turbines). Les installations du site sont exploitées sous couvert de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2008-283-1 du 9 octobre 2008 complété par les arrêtés préfectoraux suivants :

- l'arrêté préfectoral n°2B-2019-04-03-004 du 3 avril 2019 portant mise à jour des prescriptions applicables,
- l'arrêté préfectoral n°2B-2020-06-12-008 du 12 juin 2020 fixant les mesures de gestion applicables dans le cadre du démantèlement de l'ancienne centrale thermique et d'une partie de son stockage d'hydrocarbures,
- l'arrêté préfectoral n°2B-2022-01-31-00006 du 31 janvier 2022 relatif à l'ajout temporaire de groupes électrogènes.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Consistance des installations autorisées	AP Complémentaire du 03/04/2019, article 1.2.2	Sans objet
2	Situation de l'établissement	AP Complémentaire du 03/04/2019, article 1.2.3	Sans objet
3	Modifications apportées au site	AP Complémentaire du 03/04/2019, article 1.3.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

En application des dispositions prévues à l'article R. 181-46 du code de l'environnement, la société EDF SEI a transmis, par courriel du 22 juillet 2023, aux services de l'inspection des installations classées, un dossier de porter à connaissance relatif à la mise en exploitation de groupes électrogènes de secours. Ce porter à connaissance fait également état des modifications apportées au site suite à la cessation partielle d'activité de la centrale dans le cadre du projet de la nouvelle station de conversion.

L'examen de ces éléments, confirmés par l'inspection du 13 novembre 2023, conduit à la nécessité d'actualiser les prescriptions applicables au site par un arrêté préfectoral complémentaire. Un projet de prescriptions complémentaires est joint au présent rapport, il prend en compte :

- Le démantèlement des bacs FOD concernés et de la sous-cuvette Sud associée ;
- L'installation et la mise en service de groupes électrogènes d'une puissance garantie de 50 MWth nécessaire en situation d'urgence à la sûreté du réseau électrique Corse ;
- La mise à jour de la stratégie incendie et des principes de dimensionnement du réseau incendie, intégrant :
 - le stockage principal du parc à fuel de Lucciana A, remodelé dans le cadre du projet SACOI 3 ;
 - la zone d'implantation des groupes électrogènes.
- La suppression du point de rejet n°4 d'eaux pluviales suite à la modification de l'emprise du site en exploitation ;
- Le déplacement du piézomètre amont Pz A3 de la zone initialement vers le périmètre d'exploitation actuelle.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Consistance des installations autorisées

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 03/04/2019, article 1.2.2
Thème(s) : Situation administrative, Consistance des installations
Prescription contrôlée : L'établissement comporte les principales installations et équipement suivants: • Une station de conversion de courant (SCC) comprenant notamment : - une installation comportant 2 tours aéroréfrigérantes pour le refroidissement du process de cette dernière ; - des installations de conversion de courant ; • une zone dite « GR TAK » comprenant : - 3 turbines à combustion (TAC n°1, 2 et 3) d'une puissance de 72 MW (24 MWe) chacune et leurs équipements auxiliaires ; - 1 turbine à combustion (TAC n°4) de 120 MW (40 MWe) et ses équipements auxiliaires ; • une zone dite de post exploitation ou « PEx » dédiée à la déconstruction et à la remise en état de l'ancienne centrale thermique.
Constats : Dans le cadre de la construction du projet SACOI3 en 2023, le site a fait l'objet d'une cessation partielle d'activité du stockage de fioul ainsi qu'un déplacement du système de défense incendie, en vue de récupérer une partie de l'espace foncier. Le site de Lucciana A reste classé en SEVESO Seuil Bas. Le projet d'arrêté de prescriptions complémentaires mis en pièce jointe du présent rapport tient compte des éléments transmis dans le cadre de la cessation partielle , à savoir : - La note de modification de l'étude de Dangers du site de Lucciana A dans le cadre du démantèlement partiel du Parc à Fioul référence T-30508800-2019-002153 C, du 31 janvier 2022, - La note de stratégie incendie et principes de dimensionnement du stockage principal du parc à fuel de Lucciana AT-30508800-2019-000901 C du 28 novembre 2022
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Situation de l'établissement

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 03/04/2019, article 1.2.3
Thème(s) : Situation administrative, Limites du site
Prescription contrôlée : Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants : Commune : Lucciana Parcelles : n°26, 28, 29, 30 section BE Lieux-dits : Casamozza
Constats : Le projet de construction de la nouvelle station de conversion (projet SACOI 3) est prévu sur les terrains situés sur la parcelle BE 0026, libérée par la cessation d'activité partielle de la centrale. Dans ce cadre, un récépissé de cessation partielle d'activité a été pris le 3 mars 2023. Le projet de prescriptions complémentaires joint au présent rapport prend en compte ces modifications.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Modifications apportées au site

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 03/04/2019, article 1.3.1
Thème(s) : Situation administrative, MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION

Prescription contrôlée :

Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Constats :

Un porter à connaissance des modifications apportées au site « Lucciana A » a été transmis par l'exploitant le 27 juillet 2023. Ces modifications concerne **la mise à disposition d'une puissance de 49,6 MWth assurée par des groupes électrogènes supplémentaires afin de répondre aux potentielles situations d'urgences liées à la sûreté du réseau électrique Corse.**

Type de suites proposées : Sans suite